



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/835

#### RÉGLEMENTATION FESTI COLOR – BOIS DE SAINT PIERRE SAMEDI 31 AOÛT 2024

##### HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la « Festi Color », par la Commune d'Auchel, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement des lieux par les services municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé, le samedi 2 septembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La pratique de toutes activités en dehors de celles programmées dans le cadre de la « Festi Color » est interdite, le samedi 31 août 2024, de 7h00 à 00h00, au Bois de Saint Pierre, sur les zones suivantes :

- Du local technique jusqu'à la Maison de la Nature en passant par le kiosque,
- Des parties comprises entre les jeux à ressorts, le terrain de football et le local technique,
- Les aires de jeux et le mini-golf,
- Le terrain en schiste rouge,

**ARTICLE 2** : La consommation d'alcool est interdite, le 31 août 2024, sur les zones indiquées à l'article 1 et aux abords du Bois,

**ARTICLE 3** : En raison du défilé de la « Festi Color », la circulation (à l'exception des véhicules organisateurs) est interdite de 14h30 à 18h00, le samedi 31 août 2024 pendant le passage du cortège sur les voies suivantes :

- Bois de Saint Pierre (départ),
- Allée du Parc,
- Avenue des Charmes,
- Allée du Parc,
- Rue du Bois de Saint Pierre (arrivée),

**ARTICLE 4** : Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par les ASVP, la circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'encadrement est assuré par des véhicules placés en début et en fin de cortège.

**ARTICLE 5** : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 30 juillet 2024,

Publié le : **01 AOUT 2024**

Le Maire,

Philibert BERRIER

